



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025-AR-04 du 28 janvier 2026**

**Arrêté réglementant la circulation  
durant l'installation du Cirque DENVERS  
du 26 février au 02 mars 2026**

**Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par Monsieur VASSEUR Stivy, directeur du Cirque DENVERS, 8 place de la mairie 57330 HETTANGE GRANDE

**CONSIDERANT** qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation du 26 février au 02 mars 2026 durant l'installation du Cirque DENVERS

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Du jeudi 26 février 2026 au lundi 02 mars 2026, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking rue de la Gare situé entre la salle du Moulin Borens et le pont de la RD 654.

Article 2 : Le Directeur du Cirque DENVERS, Monsieur VASSUER Stivy, aura la charge de la signalisation temporaire du vide grenier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée de la manifestation, la responsabilité de Monsieur VASSEUR Stivy, Directeur du Cirque, restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'association supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait pendant la manifestation.

Article 4 : L'organisateur devra s'assurer que le passage des véhicules de secours (SAMU, Pompiers ...) sera possible.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KÖNIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- Monsieur VASSEUR Stivy, 8 place de la mairie 57330 HETTANGE GRANDE

Date de publication : 02/02/2026

M. Pierre ZENNER  
Maire de Königsacker

